

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 A 20H00
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le dix neuf octobre, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Adélaïde AMELOT, Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLIN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Yannick JENOUVRIER, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Valérie PARMENTIER, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT

Absents ayant donné procuration :

Marie Christine KERVEILLANT à Christian LOUSSOUARN
Anne Marie L'HELGOUARC'H à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Gérard YVE à Yannick JENOUVRIER

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 22
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 25
Nbre d'absents : 5

Absents :

Christine BENABDELMALEK
Monique IN

Le procès verbal du Conseil Municipal du 30 août 2022, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Catherine MONTREUIL comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)**

- *Restaurant scolaire - Décision modificative n°1*
Virement de crédit

Chapitre	Article	Compte	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 1 820.34 €
65	6541	Créances admises en non valeur	+ 1 820.34 €

DELIBERATION RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

2022-73 / APPROBATION DE L'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR- Motion tarifs énergie

*« MOTION SUR LES TARIFS DE L'ENERGIE
MESURES D'URGENCE – PRIX DE L'ENERGIE »*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

MOTION

2022-74 / MOTION SUR LES TARIFS DE L'ENERGIE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, en association avec le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- s'insurger contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités
- solliciter une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités
- alerter le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV
- solliciter également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaine.

ASSEMBLEE MUNICIPALE

2022-75 / DESIGNATION D'UN CONSEILLER « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le Maire présente le dossier et informe que par décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, il lui revient de désigner un élu « correspondant incendie et secours ».

Celui-ci ainsi désigné sera l'interlocuteur principal du SDIS dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation du Conseil Municipal et de la population aux risques, à l'organisation des secours et à la sauvegarde des populations.

Dans ce cadre, l'élu peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation de M. André HAMON comme titulaire « correspondant incendie et secours » et M. Frédéric CHAUVEL comme suppléant.

CCPBS

2022-76 / APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 8 SEPTEMBRE 2022

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes. Par courrier du 30 septembre 2022, la CCPBS a notifié le rapport définitif de la CLECT s'agissant de l'évaluation du transfert de la compétence PLU à la CCPBS.

Les membres de la CLECT ont adopté à l'unanimité ce rapport et ont décidé de retenir :

- une évaluation à partir des coûts évalués du PLUiH telle que développée dans le présent rapport
- le montant de 3.14 euros /hab X pop DGF pour le calcul de l'attribution de compensation
- une clause de revoyure à la mi 2025 (état des lieux des dépenses /recettes)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport définitif de la CLECT du 8 septembre 2022 ;

Vu la commission « finances » en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de délibérer sur ce rapport dans un délai de 3 mois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec 1 voix contre et 4 abstentions le rapport définitif de la CLECT du 8 septembre 2022.

Un débat est engagé sur le calcul de cette dernière, Adélaïde Amelot demande une explication plus affinée. Christelle Danielou-Gourlaouen et Gwenaël Pennarun regrettent que les tableaux ne soient pas visibles par tous.

2022-77 / PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, pour l'année 2021, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 29 septembre 2022, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Un débat est engagé et Gwenaël Pennarun souhaite que le qualificatif : « satisfaisant », utilisé par le Maire amène à une vraie réflexion sur la qualité de l'eau. Il serait en contre partie intéressant de connaître la qualité de l'eau au robinet. Catherine Montreuil interpelle sur les dossiers de la commission « solidarité eau », ces derniers sont-ils stables ou en hausse, le Maire rappelle la venue prochaine du président de la CCPBS qui pourra apporter cette réponse.

2022-78 / PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2021, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 30 juin 2022, et est consultable en mairie.

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

FINANCES

2022-79 / ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE »

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier et informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Public Administratif « FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE » a pour objet d'apporter à ses adhérents une ingénierie relevant de l'assistance technique et de l'appui au pilotage de projets.

Le soutien intervient essentiellement en phase pré-opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement.

L'aide apportée au maître d'ouvrage vise par exemple l'opportunité et la faisabilité du projet, la cohérence de celui-ci avec son environnement, les différentes possibilités de financement.

Les adhérents qui souhaitent bénéficier des services d'ingénierie et d'assistance technique devront conclure une convention avec FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE afin de préciser clairement les contours de la mission confiée à la structure, les modalités de son intervention, les conditions d'engagement de sa responsabilité ainsi que les conditions financières de son intervention.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure ;

Vu la commission « finances » en date du 17 octobre 2022 ;

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'administration le 10 janvier 2020 et le 28 avril 2022
- adhérer à cet établissement public

- approuver le versement d'une cotisation annuelle de cinquante centimes d'Euro par habitant DGF (5 299 hab) , soit 2 649.50 € et d'inscrire cette dépense au Budget
- désigner Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, pour représenter, en cas d'absence du Maire, la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement

2022-80 / SUBVENTION A NAUTISME EN PAYS BIGOUDEN

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et précise que cette association créée en 2014, a pour objet de donner à ses membres des moyens en communication, en organisation de manifestations, en négociation de prestations de service et d'achat de matériels, en gestion des ressources humaines et en formation.

Actuellement, 9 structures dans le Pays Bigouden sont adhérentes, dont le Centre Nautique de Sainte Marine.

Cette association a pour but de lancer pour 2023 une dynamique scolaire à destination des collèges et lycées du territoire et de promouvoir les formations, notamment celles assurées par NEB (Nautisme en Bretagne) association basée dans les locaux du manoir de Kerobistin à Sainte Marine.

Les projets pédagogiques, intégrant la nouveauté de découverte du territoire maritime et des métiers de la filière pour chaque cycle scolaire, ont été présentés à l'Inspection Académique, qui a validé.

Afin de mettre en œuvre le projet pédagogique scolaire, l'association nécessite l'appui d'un professionnel qui viendra renforcer le travail des différents directeurs.

L'association propose ainsi de déposer une demande de financement dans le cadre du prochain programme LEADER.

Aussi, afin de pérenniser rapidement le poste de coordinateur pour la mise en œuvre de la coordination du réseau et du nautisme scolaire, NPB a besoin, en plus du soutien des fonds LEADER, du soutien des communes et de la CCPBS.

Par délibération du 15 septembre 2022, la CCPBS a voté un financement de 7 500 €.

Le plan de financement qui se déroule sur 2 ans est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Salarié NPB	95 000€	Autofinancement	55 750€
Frais de structure (15%)	14 250€		
		Aide LEADER	30 000€
		FINANCEMENT PUBLIC	
		CCPBS	7 500€
		Communes 8x 2000€ (1 000 €/an)	16 000€

Vu la délibération du Bureau communautaire du 15 septembre 2022 ;

Vu la demande financière et le projet présentés par Nautisme en Pays Bigouden ;

Vu la commission « finances » en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant l'intérêt des actions pédagogiques de l'association Nautisme en Pays Bigouden auprès des élèves des collèges et lycées du Pays Bigouden ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec 3 voix contre et 1 abstention la subvention de 2 000 € pour les 2 ans à l'association Nautisme en Pays Bigouden.

Un débat est engagé quant à la superposition des subventions. L'opposition « Agissons » pense en effet que lorsque la CCPBS subventionne une association, cette dernière ne peut solliciter également les communes. Il est aussi surprenant que certaines communes ne soient pas sollicitées

avec comme argument qu'elles n'ont pas de centre nautique. Catherine Montreuil rappelle que tous les enfants de toutes les communes bénéficient à un moment ou à un autre des infrastructures dédiées au nautisme par le biais des activités scolaires et rappelle la cohésion solidaire décidée en début de mandat.

PERSONNEL

2022-81 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier et propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Comité Technique en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des emplois de sa collectivité ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté au Conseil Municipal du 30 août 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la modification du tableau des emplois, joint au rapport et transmis par mail, qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022
- inscrire au budget les crédits correspondants

Un débat est engagé quant aux motivations de ces modifications. Les changements d'intitulés présagent-ils d'un changement de qualité ? Catherine Montreuil interroge également sur les arrêts de travail, n'est-ce pas dommageable pour le fonctionnement des services ?

Une réponse est apportée par Marie-Rose DUVAL, adjointe aux ressources humaines, qui précise que les modifications du tableau des emplois sont justifiées dans la mesure où pour les mêmes fonctions, nous retrouvons les mêmes niveaux de grade. Cela est plus cohérent et permet une évolution de carrière.

MARCHES/TRAVAUX/PROJETS

2022-82 / RESTAURANT SCOLAIRE – LOT TERRASSEMENT ET VRD, REMISE TOTALE DES PENALITES DE RETARD

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

La Commune de Combrit a notifié le 5 février 2016 à la société LE PAPE le marché n°249-2016 relatif à la construction d'un restaurant scolaire rue Poul Ar Ven Dero le lot n°1 : Terrassement et VRD pour un montant initial de 84 755,60 € HT soit 101 706,72 € TTC.

Le délai global d'exécution du marché prévu en deux phases a été fixé à 10 semaines à compter de la date de commencement des travaux fixée au 8 février 2016.

Les travaux effectués, tenant compte d'un avenant de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC, ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception sans réserve (reçu en mairie le 9 juin 2021) portant effet au 7 septembre 2017, soit un délai global de réalisation de 43 semaines, en dépassement du délai prévu au marché.

En application des dispositions de l'article 4.3. du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, le constat de ce retard de 33 semaines par rapport au délai global d'exécution prévu conduit à décompter une pénalité de 4 876,06 € soit 5.50% du montant du marché à l'encontre de la société LE PAPE.

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer en tout ou en partie par délibération expresse.

Or il s'avère que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité de la société LE PAPE mais est la conséquence directe et exclusive des reports de délais opérés dans le cadre de l'exécution du marché à la demande de la Commune de Combrit, maître d'ouvrage, visant à décaler la réalisation des travaux hors des périodes de fréquentation des lieux par les enfants de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la remise totale de la pénalité de 4 876,06 € décomptée à l'encontre de la société LE PAPE.

MARITIME

2022-83 / CONVENTION DE LOCATION DU 1^{er} ETAGE DU MANOIR DE KEROBISTIN

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint aux affaires maritimes, présente le dossier.

Une convention de location a été établie afin de permettre à l'association « Nautisme en Bretagne » d'occuper le 1^{er} étage du Manoir de Kerobistin de Sainte Marine comportant bureaux et sanitaires.

Cette convention approuvée en séance du 23 octobre 2019, d'une durée de 3 ans, est arrivée à expiration.

Il convient de la renouveler.

Vu l'article L2144-3 du CGCT ;

Vu la convention approuvée par délibération n° 2019-96 du Conseil Municipal du 23 octobre 2019 ;

Vu la commission portuaire du 19 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Trésorier de Douarnenez ;

Considérant l'expiration de la convention de location du 1^{er} étage du manoir de Kerobistin en date du 23 octobre 2022 et la nécessité de la renouveler ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention de location ci-jointe
- autoriser le Maire à la signer

2022-84 / CONVENTION DE LOCATION DU HANGAR DEDIE AU NAUTISME

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint aux affaires maritimes, présente le dossier.

Suite à la création du pôle nautique, le Conseil Municipal a validé la construction d'un hangar dédié au nautisme par délibération n° 2017-123 du 13 décembre 2017.

Situé dans la zone artisanale de Kerbenoën, il a pour objectif de permettre le stockage de matériel et de bateaux dont la technologie ne supporte pas le stockage en extérieur.

Il permet ainsi de libérer un espace protégé, le parc de Kerobistin, et de préserver l'impact visuel de ce site.

Une partie de ce hangar a été allouée au centre nautique de Sainte Marine, une autre à Nautisme en Bretagne par délibération n° 2019-20 du Conseil Municipal du 6 mars 2019 approuvant la convention de location du site.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une période de 3 ans.

Vu l'article L2144-3 du CGCT ;

Vu la convention approuvée par délibération n° 2019-20 du Conseil Municipal du 6 mars 2019 ;

Vu la commission portuaire du 19 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Trésorier de Douarnenez ;

Considérant l'expiration de la convention de location du hangar de Kerbenoën et la nécessité de la renouveler ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention de location ci-jointe
- autoriser le Maire à la signer

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022		
(Résultat des votes)		
Date publication :		
N°	Objet de la délibération	Votes
2022-73	RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR	Unanimité
2022-74	MOTION SUR LES TARIFS DE L'ENERGIE	Unanimité
2022-75	DESIGNATION D'UN CONSEILLER « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »	Unanimité
2022-76	APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 8 SEPTEMBRE 2022	Majorité 1 voix contre 4 abstentions
2022-77	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT	A pris acte
2022-78	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS	A pris acte
2022-79	ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE »	Unanimité
2022-80	SUBVENTION A NAUTISME EN PAYS BIGOUDEN	Majorité 3 voix contre 1 abstention
2022-81	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	Unanimité
2022-82	RESTAURANT SCOLAIRE – LOT TERRASSEMENT ET VRD, REMISE TOTALE DES PENALITES DE RETARD	Unanimité
2022-83	CONVENTION DE LOCATION DU 1 ^{er} ETAGE DU MANOIR DE KEROBISTIN	Unanimité

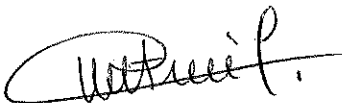
2022-84	CONVENTION DE LOCATION DU HANGAR DEDIE AU NAUTISME	Unanimité
---------	--	-----------

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 (Membres présents)	
AMELOT	Adélaïde
BRAUD	Gérard
CHAUVEL	Frédéric
DANIELOU-GOURLAOUEN	Christelle
DOURLEN	Pascal
DUPRE	Jean-Claude
DUVAL	Marie-Rose
GAUTIER	Jean-Michel
HAMON	André
JENOUVRIER (procuration de Gérard YVE)	Yannick
LE GALL	Michèle
LE GALL - LE BERRE (procuration d'Anne Marie L'HELGOUARC'H)	Brigitte
LE GOFF	Aurélie
LE TROADEC	Hervé
LECERF	Sophie
LOUSSOUARN (procuration de Marie Christine KERVEILLANT)	Christian
MONTREUIL	Catherine
NELIAS	Pierre
PARMENTIER	Valérie
PENNARUN	Gwenaél
PICARD	Maryannick
TOULEMONT	Thierry

Fin de la séance à 22h00

Procès-verbal approuvé au Conseil Municipal du 21 février 2023.

La secrétaire de séance,
Catherine MONTREUIL




Le Maire
Christian LOUSSOUARN

